



RÉCAPITULATIF DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE

CORSE-DU-SUD - SAISON 2026/2027

Consultez
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



www.fdc2a.corsica

! Ce récapitulatif ne remplace pas l'arrêté préfectoral qui doit être lu et appliqué dans son intégralité

OUVERTURE DE LA CHASSE

CORSE-DU-SUD - SAISON 2026/2027

OUVERTURE GÉNÉRALE

Du dimanche 6 septembre 2026 au dimanche 28 février 2027 inclus.

Le tableau ci-après précise, espèce par espèce, les dates et conditions particulières d'exercice de la chasse.

La pratique de la chasse au sanglier est soumise au maintien de deux jours hebdomadaires de non-chasse, fixés aux mardis et vendredis, jusqu'à la clôture générale de la campagne de chasse.

La pratique de la chasse au petit gibier est soumise au maintien de deux jours hebdomadaires de non-chasse, fixés aux mardis et vendredis, jusqu'au 31 décembre 2026.

GIBIER SÉDENTAIRE

ESPÈCES	DATES	CONDITIONS
SANGLIER	Du 15 août 2026 au 28 février 2027	A compter du samedi 15 août, la chasse au sanglier peut-être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche. La chasse au sanglier <u>est fermée les mardis et vendredis durant toute la campagne de chasse.</u> ⚠ Voir conditions carnets de battues ⚠ Du 1er mars au 31 mars 2027 uniquement sur autorisation préfectorale en raison de dégats, sur les parcelles demandées (voir arrêté complet) Du 1er avril au 31 mai 2027 uniquement sur autorisation préfectorale en raison de dégat, sur les parcelles demandées dans le cadre de la protection des cultures (voir arrêté complet)
PERDRIX  	Du 6 septembre 2026 au 15 novembre 2026	Autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis et dimanches PMA = 2 oiseaux par jour par chasseur et 30 oiseaux max par saison. (Chasses privées : voir conditions particulières de l'art. 9 de l'arrêté)
LIÈVRE  	Du 6 septembre 2026 au 13 décembre 2026	Autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis et dimanches PMA : 1 lièvre par jour et par équipe de chasse
FAISAN 	Du 6 septembre 2026 au 15 novembre 2026	Autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis et dimanches (Chasses privées : voir conditions particulières de l'art. 9 de l'arrêté)
LAPIN RENARD	Du 6 septembre 2026 au 28 février 2027	
GEAI DES CHÊNES ÉTOURNEAU SANSONNET TOURTERELLE TURQUE	Du 6 septembre 2026 au 28 février 2027	

 Ce récapitulatif ne remplace pas l'arrêté préfectoral qui doit être lu et appliqué dans son intégralité

OUVERTURE DE LA CHASSE

CORSE-DU-SUD - SAISON 2026/2027

OISEAUX DE PASSAGE

(dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels,
sous réserve de modifications ultérieures)

ESPÈCES	DATES	CONDITIONS
CAILLE DES BLÉS  	Du 6 septembre 2026 au 20 février 2027	Jusqu'au 15 novembre, la chasse de la caille des blés est autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis et dimanches. <u>PMA</u> : 15 cailles par jour et par chasseur  Saisie obligatoire ChassAdapt ou carnet de prélèvement
BÉCASSE DES BOIS  	Du 6 septembre 2026 au 20 février 2027	<u>PMA</u> : 3 oiseaux par jour et par chasseur, maximum 30 oiseaux par saison  Voir conditions saisie des prélèvements
PIGEON RAMIER	Du 6 septembre 2026 au 20 février 2027	• <u>Du 01/10/26 au 30/11/26</u> : autorisée tous les jours à poste fixe matérialisé de main d'homme • <u>Du 11/02/27 au 20/02/27</u> : autorisée uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
PIGEON BISET ET PIGEON COLOMBIN	Du 6 septembre 2026 au 10 février 2027	
TOURTERELLE DES BOIS  	Du 30 août 2026 au jour du quota national atteint  Déclaration de prélèvement immédiate sur ChassAdapt + photo  Quota national collectif de 12 000 tourterelles des bois (Arrêté ministériel du 26 août 2026 encadrant la chasse de la tourterelle des bois pour la saison cynégétique 2026-2027)	
GRIVE ET MERLE NOIR 	Du 6 septembre 2026 au 20 février 2027	<u>PMA</u> = 40 oiseaux par jour et par chasseur. • Du <u>01/01/27 au 20/02/27</u> : ouverte tous les jours à poste fixe • Du <u>11/02/27 au 20/02/27</u> : autorisée uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
TRANSPORT DES ESPÈCES SOUMISES À PMA		
Leur transport est uniquement autorisé à concurrence du double du PMA, par chasseur, à savoir:  • Lièvres : 1 x 2 = 2 pièces ; • Grives ou Merles : 40 x 2 = 80 pièces ; • Bécasses des bois : 3 x 2 = 6 pièces ; • Perdreaux : 2 x 2 = 4 pièces.		

 Ce récapitulatif ne remplace pas l'arrêté préfectoral qui doit être lu et appliqué dans son intégralité

OUVERTURE DE LA CHASSE

CORSE-DU-SUD - SAISON 2026/2027

GIBIER D'EAU

(dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels,
sous réserve de modifications ultérieures)

ESPÈCES	DATES	CONDITIONS
OIE, LIMICOLE, CANARD DE SURFACE, CANARD PLONGEUR ET RALLIDÉ 	Du 21 août 2026* au 31 janvier 2027 *le 21 août étant un vendredi, la chasse débutera effectivement le 22 août	<u>PMA</u> : 15 canards par jour et par chasseur pour les espèces citées dans l'article 6 de l'arrêté Sont interdits: la détention et l'utilisation de munitions contenant de la grenaille plomb, à l'intérieur et à 100 mètres autour des zones humides définies par les articles L.424-6 et L.422-28 du Code de l'environnement

La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après l'heure légale de coucher du soleil. Néanmoins durant ces heures spécifiques, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les marais non asséchés, et à moins de 30 m des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et étangs sous réserve de disposer du droit de chasse sur cette nappe d'eau.



CHASSADAPT

Pour les espèces suivantes : perdrix, lièvre, faisan, caille des blés et tourterelle des bois, la saisie des données dans ChassAdapt ne sera obligatoire qu'à compter de l'approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Jusqu'à cette échéance, elle demeure facultative.

La FDC2A vous recommande fortement de faire remonter dès aujourd'hui un maximum de prélèvements sur l'application.



CARNET DE BATTUES

Un carnet de battue doit être tenu et renseigné avant chaque battue (date, lieu, participants et résultats), et présenté en cas de contrôle. **Il doit être retourné à la fédération avant le 15 mars 2027**, faute de quoi aucun carnet ne sera délivré l'année suivante.

Chaque participant doit porter un vêtement fluorescent. Les battues doivent être signalées par des panneaux, et un rappel des consignes de sécurité doit être fait à tous les chasseurs au début de chaque battue.

SAISIE PRÉLÈVEMENTS BÉCASSE DES BOIS

Pour la bécasse, le chasseur choisit entre le carnet de prélèvement ou l'application « CHASSADAPT » pour déclarer ses captures. La saisie (ou la fixation de la languette sur l'oiseau) doit être faite immédiatement après la capture et avant tout déplacement. En cas de contrôle, le chasseur doit présenter le carnet ou l'application. Le carnet, même non utilisé, doit être retourné à la fédération avant le 30 juin 2027.



ESPÈCES NON CHASSABLE EN CORSE



Cerf et mouflon



Ce récapitulatif ne remplace pas l'arrêté préfectoral qui doit être lu et appliqué dans son intégralité